

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0006352.2026.001		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL AGRONAT Adresse Tesson Valdallière Valdallière 14410 Burcy Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché 			
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion 			
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.			
	I.7 Date, lieu Date 21 janvier 2026 16:48:10 +01 (Europe/Brussels) Nom et signature ECOCERT FRANCE Lieu L'Isle-Jourdain (FR)	I.8 Validité Certificat valable du 05/12/2025 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Aliments complets pour animaux de ferme: Mash P17	Biologique
	Aliments complets pour animaux de ferme: Mash P22	Biologique
	Aliments complets pour animaux de ferme: Mash Sevrage	Biologique
	Aliments complets pour animaux de ferme: Mash Veau	Biologique
	Aliments complets pour animaux de ferme: Mélange lapin	Biologique
	Aliments complets pour animaux de ferme: Mélange poule pondeuse	Biologique
	Aliments complets pour animaux de ferme: Mélange poulet	Biologique
	Aliments minéraux et suppléments nutritionnels pour animaux de ferme: Aliments minéral pour le bétail (Peut être utilisé en AB)	Biologique
	Céréales et grains: Avoine entière, laminée, cassée	Biologique
	Céréales et grains: Blé dur	Biologique
	Céréales et grains: Blé fourragé entier/laminé/cassé	Biologique
	Céréales et grains: Blé panifiable entier, laminé, cassé	Biologique
	Céréales et grains: Blé tendre entier, laminé, cassé	En conversion
	Céréales et grains: Blé/vesce entier, laminé cassé	Biologique
	Céréales et grains: Epeautre entier, laminé, cassé	Biologique
	Céréales et grains: Mais entier, laminé, cassé	En conversion
	Céréales et grains: Mais entier, laminé, cassé	Biologique
	Céréales et grains: Mélange céréalier et protéagineux	En conversion
	Céréales et grains: Mélange céréalier et protéagineux	Biologique
	Céréales et grains: Mélange céréalier	Biologique
	Céréales et grains: Mélange céréalier	En conversion
	Céréales et grains: Orge entière, laminée, farine, cassée	Biologique
	Céréales et grains: Orge entière, laminée, farine, cassée	En conversion
	Céréales et grains: Radicelles de malt d'orge	Biologique
	Céréales et grains: Sarrasin entier, laminé, cassé	Biologique
	Céréales et grains: Triticale entier, laminé, cassé	En conversion
	Céréales et grains: Triticale entier, laminé, cassé	Biologique
	Céréales et grains: Triticale pois	En conversion
	Céréales et grains: Vesce entière, laminée, cassée	Biologique
	Céréales, grains, légumes secs et dérivés	Biologique
	Foin et fourrage pour animaux: Aliments pour le bétail (Fourrages, Protéagineux, Oléagineux, Graines, Tourteaux) (Peut être utilisé en AB)	Biologique
	Foin et fourrage pour animaux: Aliments pour le bétail (Fourrages, Protéagineux, Oléagineux, Graines, Tourteaux)	En conversion
	Foin et fourrage pour animaux: Aliments pour le bétail (Fourrages, Protéagineux, Oléagineux, Graines, Tourteaux)	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile de tournesol	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Haricot blanc entier, laminé, cassé	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Haricot rouge entier, laminé, cassé	Biologique
	Légumineuses et légumes secs: Féverole entière, laminée, cassée	Biologique
	Légumineuses et légumes secs: Féverole entière, laminée, cassée	En conversion
	Légumineuses et légumes secs: Lentilles vertes entière, laminée, cassée	Biologique
	Légumineuses et légumes secs: Lupin entier, laminé, cassé	Biologique
	Légumineuses et légumes secs: Lupin entier, laminé, cassé	En conversion
	Légumineuses et légumes secs: Pois chiches entier, laminé, cassé	Biologique
	Légumineuses et légumes secs: Pois chiches entier, laminé, cassé	En conversion
	Oléagineux: Camelina	Biologique
	Oléagineux: Lin	Biologique
	Oléagineux: Tournesol entier, laminé, cassé	Biologique
	Plante textile: Miscanthus, Chanvre	Biologique
	Plants et semences: Semences (fourragères, céréalières, prairie) (Peut être utilisé en AB)	Biologique
	Plants et semences: Semences (fourragères, céréalières, prairie)	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Plants et semences: Semences reconditionnées	Biologique
	Plants et semences	Biologique
	Produits dérivés ou sous-produits des céréales et légumes secs: Son	Biologique
	Protéagineux: Mélange protéagineux	Biologique
	Protéagineux: Mélange protéagineux	En conversion
	Protéagineux: Pois entier, laminé, cassé	Biologique
	Protéagineux: Pois entier, laminé, cassé	En conversion
	Protéagineux: Soja entier, laminé, cassé	En conversion
	Protéagineux: Soja entier, laminé, cassé	Biologique
	Sous-produits d'huiles / graisses et dérivés: Tourteau de cameline entier, laminé et cassé	Biologique
	Sous-produits d'huiles / graisses et dérivés: Tourteau de lin entier, cassé	Biologique
	Sous-produits d'huiles / graisses et dérivés: Tourteau soja entier, cassé	En conversion
	Sous-produits d'huiles / graisses et dérivés: Tourteau soja entier, cassé	Biologique
	Sous-produits d'huiles / graisses et dérivés: Tourteau tournesol entier, cassé	En conversion
	Sous-produits d'huiles / graisses et dérivés: Tourteau tournesol entier, cassé	Biologique
	Sucres, mélasses et sirops: Mélasse de canne à sucre	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
	Préparation	Mélange
		• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	Préparation	Séparation
		• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf
	II.9 Autres informations	
	Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.	